

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Arrêté n°12 / 2024 DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

**ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER
PARCELLE CADASTREE SECTION AY 115
6 RUE DU PRINCE BOIS A SAVENAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 15°, L.5211-9 alinéa 8 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.213-3 et R.213-1 relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant création suivant fusion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2017 et emportant compétence pour les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 3 février 2017 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme applicables ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 1^{er} février 2018, 26 septembre 2019, 11 mars 2020, 8 décembre 2022 et 30 mars 2023 actualisant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Estuaire et Sillon en date du 24 septembre 2020 portant délégation au Président de ses compétences en matière de droit de préemption,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Savenay approuvé le 27 juin 2013 et modifié le 21 juin 2014, le 21 janvier 2015, le 21 septembre 2016, le 30 janvier 2020, le 17 décembre 2020, le 24 juin 2021, le 4 juillet 2022 et révisé le 30 janvier 2020,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner numéro 44195 24 00018 reçue en mairie de Savenay, le 20 février 2024, cadastrée section AY numéro 115, située 6 rue du Prince Bois à SAVENAY et classé en secteur Ub au PLU en vigueur ;

Vu la demande écrite de Monsieur le Maire de Savenay reçue le 28 mars 2024 par Monsieur le Président d'Estuaire et Sillon ;

Considérant que, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre du projet urbain portée par la commune de Savenay et menée par l'ADDRN, le motif de cette préemption est la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur un secteur stratégique du quartier du Prince Bois ;

ARRÊTE

Article Unique

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'établissement Public Foncier sur la parcelle cadastrée section AY numéro 115, située 6 rue du Prince Bois à SAVENAY.

Cette décision est prise en application de la délibération donnant délégation au Président de la Communauté de communes Estuaire et Sillon pour exercer autant que de besoin le droit de préemption urbain en application de l'article L.5211-9 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Savenay, le 3 avril 2024.

Le Président,



Rémy NICOLEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

03 AVR 2024

03 AVR 2024